

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018**

Le douze avril deux mil dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le six avril deux mil dix-huit.

PRESENTS : *Mmes LUZIK - TUSCHL - PERLINSKI - EPOQUE - GARELLI - ANANICZ - FRANGIAMORE - RUSSELLO - CHEBLI - HARRATH - Mlle ADAMY.
MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO - GERARD - BERBAZE - N'DIAYE - PODBOROCZYNSKI – SATILMIS.*

PROCURATION : *M. USAI qui a donné procuration à M. KLEINHENTZ.*

ABSENTS EXCUSES : *Mme YILDIRIM – M. GULDAL.*

ABSENTS : *Mmes NASROUNE - STIRTZINGER – MM. GIGLIA - MENIAIA - ELHADI - RAHAOUI - DEL MANCINO.*

ORDRE DU JOUR

- 01 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**
- 02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET VILLE**
- 03 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017 BUDGET VILLE**
- 04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2018**
- 05 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET EAU**
- 06 - DEFICITS DES RESULTATS D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT 2017 – BUDGET EAU**
- 07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 EAU**
- 08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET LOTISSEMENT**
- 09 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017 – BUDGET LOTISSEMENT**
- 10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT**
- 11 - DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'AIPS**
- 12 - AUGMENTATION DU TARIF DE L'EMPLACEMENT TAXI**
- 13 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS TELEPHONIQUES DES ELUS**
- 14 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - MUSIQUE MUNICIPALE**
- 15 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION VIBRATION DANSE POUR SON SPECTACLE ANNUEL**
- 16 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A L'AMICALE DU SANGLIER**
- 17 - OCTROI DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**
- 18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 19 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**
- 20 - MESURES DE CARTE SCOLAIRE RENTREE 2018**
- 21 - CADUCITE CAHIER DES CHARGES AMENAGEMENT ZONE DU BUEHL**

- 22 - **CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE**
- 23 - **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SNI SAINTE-BARBE**
- 24 - **CONVENTION DE VERIFICATION DU SYSTEME DE PROTECTION Foudre DE L'EGLISE DU VILLAGE**
- 25 - **ADHESION DE LA VILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU GRAND NANCY POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**
- 26 - **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL « PASSAGATION MARCHES + RECONDUCTION DE MARCHES**
- 27 - **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL UTILISATION DELEGATION**

A l'unanimité l'assemblée décide d'ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

28 - DEMANDE MISE EN ŒUVRE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

L'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du quinze février deux mil dix-huit.

Le secrétariat de séance est assuré par Mlle Marie ADAMY, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, responsable des services.

01 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire et de M. LAUER, se prononce en faveur du maintien des taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2018.

Taxes	Bases d'imposition 2018	Taux 2017	Produit à taux constants	Taux 2018
Habitation	3 490 000	17,03%	594 347	17,03%
Foncier bâti	3 960 000	13,34%	528 264	13,34%
Foncier non bâti	33 300	65,08%	21 672	65,08%
TOTAL	7 483 300		1 144 283	

02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET VILLE

Le conseil municipal après exposé de M. LAUER et lecture détaillée, adopte le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2017. Pour 2017 la balance s'établit comme suit :

- Dépenses d'investissement: 3 403 484,99 €
- Recettes d'investissement: 2 775 689,98 €
- **Déficit d'investissement de l'exercice** : **627 795.01 €**
- Dépenses de fonctionnement: 7 078 593,50 €
- Recettes de fonctionnement: 8 335 995,10 €
- **Excédent de fonctionnement de l'exercice** : **1 257 401,60 €**

- **Excédent total de l'exercice** : **629 606,59 €.**

M. le Maire ne participe pas au vote.

03 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017 BUDGET VILLE

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif, se prononce comme suit sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Ce résultat cumulé de la section de fonctionnement se décompose comme suit :

<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Excédent de l'exercice.....</i>	<i>1 257 401,60 €</i>
CUMUL.....	1 257 401,60 €

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>3 407 949,77 €</i>
<i>Déficit de l'exercice.....</i>	<i>- 627 795,01 €</i>
CUMUL.....	2 780 154,76 €

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

<i>- Excédent de</i>	<i>37 238,00 €</i>
----------------------------	--------------------

Le besoin de la section d'investissement est donc de : **0,00 €**

L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : **1 257 401,60 €**

Le solde du résultat de fonctionnement, soit : **0,00 €**
sera imputé en report à nouveau (R 002)

04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2018

Le conseil municipal après lecture détaillée et explications, adopte le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 dont la balance est la suivante :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>7 489 276 €</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>6 373 375 €</i>
TOTAL DEPENSES	13 862 651 €

<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>7 489 276 €</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>6 373 375 €</i>
TOTAL RECETTES.....	13 862 651 €.

05 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET EAU

Le conseil municipal après exposé de M. LAUER et délibération adopte le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget eau. Pour 2017 sa balance s'établit comme suit :

• Dépenses d'investissement	173 641 ,84 €		
• Recettes d'investissement	171 895,58 €		
• Déficit d'investissement de l'exercice		:	- 1 746,26 €
• Dépenses de fonctionnement	250 410,71 €		
• Recettes de fonctionnement	236 734,58 €		
• Déficit de fonctionnement de l'exercice		:	- 13 676,13 €
• Déficit total de l'exercice	- 15 422,39 €.		

M. KLEINHENTZ ne participe pas au vote.

06 - DEFICITS DES RESULTATS D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT 2017 – BUDGET EAU

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif, valide les résultats ci-dessous.

*Le résultat cumulé de la **section de fonctionnement** se décompose comme suit :*

Excédent antérieur	37 407,00 €
Déficit de l'exercice.....	- 51 083,13 €
CUMUL.....	- 13 676,13 €

*Le résultat cumulé de la **section d'investissement** se décompose comme suit :*

Excédent antérieur.....	24 482,00 €
Déficit de l'exercice.....	- 26 228,26 €
CUMUL.....	- 1 746,26 €

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

– Résultat de	0,00 €
---------------------	--------

Le déficit cumulé de l'exercice est de : - 15 422,39 €.

07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 EAU

Le conseil municipal après lecture détaillée et explications décide d'adopter le projet de budget primitif eau pour l'exercice 2018 dont la balance est la suivante :

Dépenses de fonctionnement	233 293 €
Dépenses d'investissement	232 818 €

TOTAL DEPENSES : 466 111 €

Recettes de fonctionnement : 233 293 €

Recettes d'investissement : 232 818 €

TOTAL RECETTES..... : 466 111 €.

08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal après exposé de M. LAUER et délibération adopte le compte administratif ainsi que le compte de gestion du budget lotissement 2017. Pour 2017 la balance s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement : 20 055,26 €

Recettes d'investissement : 0,00 €

Déficit d'investissement de l'exercice..... : 20 055,26 €

Dépenses de fonctionnement : 20 055,26 €

Recettes de fonctionnement : 20 055,26 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice .. : 0,00 €

Déficit total de l'exercice : 20 055,26 €.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

09 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017 – BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2017 du budget lotissement, valide le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Ce résultat cumulé de la section de fonctionnement se décompose comme suit :

Résultat antérieur : 0,00 €

Résultat de l'exercice : 0,00 €

CUMUL..... : 0,00 €

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

Excédent antérieur : 12 204,03 €

Déficit de l'exercice..... : - 20 055,26 €

CUMUL..... : - 7 851,23 €

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

- Excédent / Déficit de : 0,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €
L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 0,00 €
Le solde du résultat de fonctionnement, soit : 0,00 €
sera imputé en report à nouveau (R 002)

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT

Le conseil municipal après lecture détaillée et explications adopte le projet de budget primitif lotissement pour l'exercice 2018 dont la balance est la suivante :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>492 149 €</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>500 000 €</i>
<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>992 149 €</i>

<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>492 149 €</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>500 000 €</i>
<i>TOTAL RECETTES.....</i>	<i>992 149 €</i>

11 - DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'AIPS

Comme chaque année le conseil municipal décide d'allouer une subvention à l'AIPS (Association Intercommunale de Prévention Spécialisée) pour l'aider à continuer ses actions en direction de la jeunesse.

Le montant de la subvention s'élève à 22 487 €.

12 - AUGMENTATION DU TARIF DE L'EMPLACEMENT TAXI

Le conseil municipal, après exposé et délibération, et compte-tenu que la dernière hausse des tarifs des emplacements taxi date du 12 avril 1996 (106,71 €/emplacement et à l'année), décide de procéder à l'augmentation de ces derniers qui passent à 120 €/véhicule/an.

13 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS TELEPHONIQUES DES ELUS

M. le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à la modification de la délibération du 5 mars 2015 relative à la prise en charge des frais téléphoniques des élus dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

En effet, la délibération précitée prévoyait la prise en charge des forfaits téléphoniques de Mme Luzik et de M. Anello. Or, ces derniers ont à présent souscrit un forfait téléphonique en leur nom propre.

Il y a donc lieu de leur octroyer l'indemnité forfaitaire mensuelle de 20 € en compensation des frais téléphoniques supportés par eux pour les besoins de la collectivité, et ce à compter du 1^{er} avril 2018.

Par ailleurs, il y a également lieu de supprimer de la liste des bénéficiaires de l'indemnité précitée Mme Anne-Marie Epoque qui a démissionné de son poste d'adjointe. Les autres termes de la délibération précitée restent inchangés.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, autorise la modification comme précitée de la délibération du 5 mars 2015.

2 abstentions : Mme LUZIK et M. ANELLO.

M. ANELLO quitte la séance et ne prend pas part au vote suivant.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - MUSIQUE MUNICIPALE

Comme chaque année le conseil municipal après exposé et délibération, décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la musique municipale « Avant-garde Saint-Jean » pour l'harmonie proprement dite ainsi que pour l'école de musique.

Le montant octroyé s'élève à 8 930,57 € pour l'année en cours.

Mme LUZIK précise que dans le cadre du DRE une collaboration fructueuse a été mise en place avec l'école de musique permettant à des enfants en difficulté de s'épanouir au travers de la musique.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION VIBRATION DANSE POUR SON SPECTACLE ANNUEL

M. ANELLO informe que l'association précitée sollicite une subvention pour lui permettre de finaliser son spectacle annuel.

Jusqu'à présent ce dernier se déroulait au sein du complexe Marcel Cerdan. Pour 2018 l'association a décidé de délocaliser son spectacle au sein de la salle Gouvy de Freyming-Merlebach.

La commission culturelle dans sa dernière réunion a décidé, malgré le fait que ce spectacle n'ait pas lieu dans l'une des structures de la commune et qu'il n'apparaîtra donc pas dans l'agenda culturel de la saison, l'octroi d'une subvention de 450 €.

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, autorise l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 450 €.

16 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A L'AMICALE DU SANGLIER

M. GERARD propose au conseil municipal d'autoriser le versement à l'amicale du sanglier d'une avance sur subvention de 1 500 € pour l'organisation en partenariat avec la ville des « Foulées de Farébersviller » le 10 juin 2018.

Le montant maximal de la subvention qui sera allouée pour cette manifestation ne pourra en aucun cas dépasser la somme de 2 500 €.

Le delta entre la subvention allouée et l'avance consentie ne sera versé que sur présentation du bilan de l'opération et des factures acquittées par l'association, et ce jusqu'à concurrence de la somme de 2 500 € et pas au-delà.

Après exposé et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord.

17 - OCTROI DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Comme chaque année M. ANELLO propose au conseil municipal de valider les propositions d'octroi de subvention formulées par la commission culturelle.

Les nouveaux critères d'octroi pris en compte pour 2018 sont les suivants :

- *Associations relevant du domaine des oeuvres sociales : 700 €,*
- *Association relevant du domaine culture, artisanat et loisirs : 450 €,*
- *Association à but socio-éducatif : 450 €,*
- *Amicale : 250 €,*
- *Association relevant du domaine patriotique, histoire locale et défense : 250 €.*

<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>MONTANT DE LA SUBVENTION 2017</i>
<i>Amicale des anciens combattants</i>	<i>250 €</i>
<i>Amicale des mineurs</i>	<i>450 €</i>
<i>Amicale des sangliers</i>	<i>450 €</i>
<i>Amicale Belle Epoque</i>	<i>450 €</i>
<i>Association algérienne en Moselle Est</i>	<i>250 €</i>
<i>Cercle sarde</i>	<i>450 €</i>
<i>Chorale Clé de Far</i>	<i>450 €</i>
<i>CLCV</i>	<i>250 €</i>
<i>Confrérie de la prune et de la quetsche lorraines</i>	<i>450 €</i>
<i>Diversity Dance</i>	<i>450 €</i>
<i>Famille sicilienne</i>	<i>250 €</i>
<i>Amicale de la musique municipale</i>	<i>450 €</i>
<i>Pause café</i>	<i>450 €</i>
<i>Amicale des sapeurs-pompiers</i>	<i>450 €</i>
<i>UNIAT</i>	<i>250 €</i>
<i>Banlieus'Arts</i>	<i>450 €</i>
<i>Unité Birlik</i>	<i>450 €</i>
<i>FAR</i>	<i>450 €</i>

Après exposé et délibération, le conseil municipal avalise l'octroi des subventions figurant dans le tableau ci-dessus.

Il est précisé que ces subventions seront versées à condition que les associations bénéficiaires soient à jour administrativement.

18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs des emplois communaux.

Cette modification est rendue nécessaire pour mettre en adéquation le cadre d'emploi de l'agent avec le poste occupé. En effet, la personne recrutée en qualité d'adjoint technique à temps non complet effectue des tâches relevant du domaine de l'animation auprès de jeunes enfants. Le Centre de Gestion a d'ailleurs demandé cette rectification. Ainsi la personne sera reclassée dans le grade d'adjoint d'animation.

Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal autorise cette modification et adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui s'établit comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative Temps complet	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	03 01 01 06 06 04
Filière administrative temps non complet	Rédacteur Adjoint administratif territorial	01 03
Filière technique temps non complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (81%)	01
Filière technique temps complet	Technicien Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	01 03 07 06 12
Filière Médico-sociale	Puéricultrice classe supérieure Infirmière Assistant socio-éducatif ASEM principal 1 ^{ère} classe ASEM principal 2 ^{ème} classe (temps non complet 81 %)	01 01 01 01 09
Personnel de service	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01
Filière sportive	Opérateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives principal	01
Filière animation	Adjoint territorial d'animation 1 ^{ère} classe non titulaire mi-temps	01

Emplois permanents à temps non complet	Accompagnateur CUI couture (TNC) C.A.E. – C.A.	01 15
Apprenti	Apprenti service espaces verts	01
Animation et activités périscolaires	Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe TNC	02

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du cadre d'emploi modifié seront inscrits au budget, chapitre 012.

19 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

En prévision de la période estivale, M. le Maire propose de faire appel à du personnel saisonnier pour renforcer les différents services de la ville.

Les postes s'adresseront aux jeunes étudiants âgés de 18 ans au moins.

Le conseil municipal après exposé de M. le Maire l'autorise :

- *à recruter 19 agents saisonniers non titulaires durant les mois de juillet et d'août 2018 (durée du contrat : 3 semaines) ; à répartir ces postes dans les différents services de la ville, à savoir :*

1) ateliers : 9 postes sur 3 périodes de 3 semaines,

2) maison de retraite : 6 postes sur 2 périodes,

3) halte-garderie : 1 poste,

4) mairie : 2 postes,

5) accueil espace Fare : 1 poste.

Ce personnel saisonnier sera rémunéré sur un indice relevant de la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial suivant le cas. Les crédits nécessaires à leur rémunération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

20 - MESURES DE CARTE SCOLAIRE RENTREE 2018

Mme LUZIK, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des affaires scolaires informe que par courrier en date du 26 février dernier, l'Inspection Académique nous a informé des mesures de carte scolaire pour la rentrée 2018, à savoir :

- *école élémentaire Victor Hugo : retrait du 8^{ème} poste élémentaire (9^{ème} poste de l'école).*

Cette décision doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

L'assemblée prend acte de cette décision qui ne fait l'objet d'aucune contestation que ce soit des parents ou des enseignants.

21 - CADUCITE CAHIER DES CHARGES AMENAGEMENT ZONE DU BUEHL

M. le Maire informe que par délibération en date du 22 décembre 2000 le conseil municipal avait approuvé le contenu du cahier des charges fixant le cadre d'intervention entre la SEM Fare Développement et la commune ayant pour objet de déterminer le cadre d'aménagement de la zone du Buehl.

Par la suite la société Codic Fare SNC a repris à son compte les stipulations de ce document pour la réalisation de l'opération B'EST qui est en cours d'achèvement.

Les stipulations ayant été respectées il y a lieu de constater par délibération la caducité de ce cahier des charges.

Où cet exposé le conseil municipal constatant que les stipulations prévues au cahier des charges ont bien été respectées acte la caducité de ce document.

Mme EPOQUE quitte la séance à 20 heures 04.

22 - CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE

Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire, se prononce en faveur de l'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire pour la location d'une partie de parcelle au bénéfice de la Maison d'Assistants Maternels « Les Mamours » représentée par Mme Brigitte DI MARIA pour les besoins exclusifs de son activité et qui ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

Le terrain concerné est cadastré section 18 parcelle n° 358 d'une surface de 49m².

La location est consentie à titre gratuit, précaire et révocable. La mise à disposition du terrain se fera dès l'ouverture de la Maison d'Assistants Maternels.

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour la signature de ce document.

23 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SNI SAINTE BARBE

Le conseil municipal, après exposés et délibération, adopte les modalités de la convention de prestation de services avec la SNI Ste Barbe.

Cette convention a pour objet de définir les limites et les modalités de réalisation des prestations effectuées par la ville sur l'ensemble des voies privées, propriétés de la SAS Sainte-Barbe et ouvertes à la circulation publique.

Cette dernière a été approuvée par la société précitée.

24 - CONVENTION DE VERIFICATION DU SYSTEME DE PROTECTION Foudre DE L'EGLISE DU VILLAGE

Le conseil municipal décide de souscrire une convention de vérification du système de protection contre la foudre de l'église Saint-Jean Baptiste.

Cette convention est souscrite avec la société BCM Foudre de Douai pour une durée de 4 ans moyennant une somme forfaitaire de 203 € HT pour une vérification annuelle.

Le conseil municipal mandate M. le Maire pour la signature de cette convention.

25 - ADHESION DE LA VILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU GRAND NANCY POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

M. LAUER expose

« L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché ;*
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence ;*
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.*

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,*
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,*

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnités inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Farébersviller d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

Article 2 : - La participation financière de <nom du Membre> est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise **M. le Maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

26 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL « PASSATION MARCHES + RECONDUCTION DE MARCHES

Conformément à la délégation qui lui a été octroyée à M. le Maire rend compte à l'assemblée de l'utilisation qui en a été faite, à savoir :

Date	Intitulé marché	Société adjudicataire	Montant TTC
12.02.2018	Vidéo protection – caméras tennis – groupe scolaire 2 (caméras, enregistreurs, BT et TBT)	GL – ELEC	47 986,68 €
14.02.2018	Fourniture et mise en œuvre d'un système d'interphonie vidéo (écoles : Victor Hugo, Perrault, Arc-en-Ciel)	Electric Saint-Nabor	5 454,96 €

21.02.2018	Dématérialisation des marchés publics	Dematis e- marchéspublics.com	444 €
------------	---------------------------------------	----------------------------------	-------

Ainsi que la reconduction pour une année des contrats suivants :

<i>Date</i>	<i>Intitulé du marché</i>	<i>Nom de l'entreprise</i>
05.12.2017	Affaire ST 07-2016 – Lot n° 1 – nettoyage des locaux du 01.04.2018 au 31.03.2019	Caronet
05.12.2017	Affaire ST 07-2016 – lot n° 2 – nettoyage des vitres du 01.04.2018 au 31.03.2019	Caronet
14.03.2017	Affaire ST 01-2017 – maintenance du réseau d'éclairage public	Sag Vigilec

L'assemblée prend acte.

27 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL UTILISATION DELEGATION

Conformément à la délégation qui lui a été octroyée à M. le Maire rend compte à l'assemblée de l'utilisation qui en a été faite, à savoir :

<i>Date</i>	<i>Libellé</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant</i>
09/01/2018	Adhésion 2017	Union des Maires de l'arrondissement de Forbach	325 €
05/02/2018	Adhésion 2018	Conseil national des villes et villages fleuris	225 €
13/02/2018	Adhésion 2018	Amis de l'histoire du Pays de la Merle	20 €

L'assemblée prend acte.

28 - DEMANDE MISE EN ŒUVRE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

Monsieur le Maire informe que la société AGORA de Paris, dans le prolongement du développement et de la construction du centre commercial « B'EST », a négocié avec les propriétaires fonciers dont les terrains se trouvent à l'Est du Projet (environ 28 hectares) afin d'y développer un programme commercial complémentaire à celui de « B'Est ».

A ce jour environ 80% à 85% des propriétaires ont signé ou sont sur le point de le faire, moyennant un prix de 600 € de l'are que les domaines ont estimé ces biens à 420 € de l'are. Toutefois un certain nombre de propriétaires ne souhaitent pas signer.

Souhaitant poursuivre leurs investissements et créer davantage d'emplois la société sollicite la ville pour obtenir une déclaration d'utilité publique afin de permettre le déblocage du solde des terrains et faire avancer le projet.

Le conseil municipal après exposé de Monsieur le Maire émet un avis favorable à ce projet, mais se déclare toutefois incompétent pour autoriser la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique, ces terrains étant situés sur l'ancien parc communautaire II, il appartient à la société AGORA de solliciter la Communauté de communes de Freyming-Merlebach dans ce sens.

M. le Maire précise que le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT indique que le secteur précité fera l'objet de « projets nouveaux », et constitue un « enjeu de repositionnement de la vocation économique ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.